



Département des ressources humaines

Décision n° 2023 - 483

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conseiller juridique au sein de la direction juridique et des assurances

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction juridique et des assurances un emploi de conseiller juridique va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer l'expertise et le conseil juridiques auprès des directions de Nantes Métropole et de la ville de Nantes.
- Participer aux procédures de passation des conventions de délégation de service public et au montage de projets complexes
- Assurer la sécurité juridique des actes et des procédures

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller juridique à la direction juridique et des assurances est ouvert au recrutement contractuel.

Accusé de réception en préfecture
N° 214400467200017-2023-08305E-01
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de dépôt en préfecture : 05/05/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

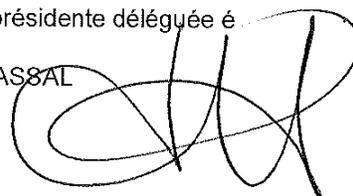
Article 4 : De charger Monsieur le directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 avril 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée é

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

05 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230427-2023_483DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023